



Flash d'information n° 273 du 21 mars 2017

Statut & Carrière

PPCR : Ingénieurs territoriaux (phase 3) ...



✉ Stéphanie FONTAINE
02.48.50.82.55
stephanie.fontaine@cdg18.fr

✉ Stéphane HEURTAULT
02.48.50.82.54
steph.heurtault@cdg18.fr

En application du protocole relatif au Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations et à l'avenir de la FPT (PPCR), une troisième phase de reclassements indiciaires concernant le cadre d'emplois des **Ingénieurs territoriaux** avec effet au **1er janvier 2017** a été effectuée par le service "Statut & Carrière".

✉ [Décret n° 2017-310 du 9 mars 2017](#) modifiant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

✉ [Décret n° 2017-311 du 9 mars 2017](#) modifiant le décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux

Ces arrêtés de reclassement ainsi que les éventuels arrêtés d'avancements d'échelon du 1er semestre à la cadence unique en découlant sont en cours d'acheminement.

La circulaire explicative reprenant l'essentiel des nouvelles dispositions concernant la mise en œuvre du protocole "PPCR" (échelles indiciaires et modes de reclassement) sera prochainement mise à jour.

Le « transfert primes/points » (abattement sur le régime indemnitaire) est donc parallèlement applicable au cadre d'emplois des Ingénieurs rétroactivement au 1er janvier 2017. Un modèle d'arrêté à prendre pour les agents concernés est téléchargeable sur notre site Internet.

Si les agents contractuels sont concernés par la revalorisation indiciaire (voir avenant au contrat) cependant ils ne sont pas impactés par le dispositif de « transfert primes/points ».

Les documents suivants sont téléchargeables sur notre site Internet dans l'[espace Réservé / Circulaires / PPCR et Transfert primes/points...](#)

- [Modèle d'arrêtés de «transfert primes/points »](#)
- [Avenant aux contrats](#)

Note :

- Tous les textes ne sont pas encore parus, il manque : la filière Police, les Ingénieurs en chef, les bibliothécaires, les conservateurs du patrimoine, les médecins, les psychologues...



La campagne d'avancements de grades et de promotions internes 2017 sera lancée plus tardivement cette année en raison des réformes en cours.

Prévention

RAPPEL

Formation des Assistants de Prévention...



✉ Cédric ILIADI
02.48.50.94.38
hygiene-securite@cdg18.fr

✉ Julien SOULARUE
02.48.50.94.33
preventeur@cdg18.fr

✉ Secrétariat
02.48.50.94.34
prevention@cdg18.fr



Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié impose la présence d'un **Assistant de Prévention** (ex ACMO) à toute collectivité quelle que soit sa taille et le nombre d'agents qui la compose.

Cette mission a pour but d'assister et de conseiller l'autorité territoriale ainsi que tous les agents sur les questions relatives à l'amélioration des conditions de travail.

Les agents ayant déjà suivi une formation initiale doivent être inscrits en formation annuelle continue.

Ces formations ont pour but de sensibiliser, de guider et de fournir les outils nécessaires à la bonne mise en place de votre démarche de prévention.

Désormais, les élus peuvent assister à cette formation afin de mieux appréhender les problématiques liées à la santé au travail.

Pour information, le coût de ces formations est de 60 € par jour (repas compris).

[Télécharger la fiche d'inscription 2017...](#) 

Médecine Préventive

 **RAPPEL**

L'obligation des visites médicales...



 Secrétariat
Ludivine MARTINAT
02.48.50.94.31
med.prev@cdg18.fr



Pour donner suite à notre [flash info n° 270](#), nous rappelons aux employeurs publics l'obligation de la visite médicale et nous les prions de prendre connaissance du document établi à cet effet par le service Médecine Préventive du CDG18.

[Téléchargez cette brochure](#)